



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Test PCR - Publics prioritaires

Question écrite n° 34803

### Texte de la question

Mme Marie-Pierre Rixain interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la liste des publics prioritaires au dépistage de la covid-19. À la suite de la déclaration du Premier ministre le 11 septembre 2020, la stratégie de dépistage de la covid-19 a considérablement été renforcée. Depuis, peuvent être testées en priorité les personnes ayant des symptômes, les cas contacts et les personnels soignants ou assimilés. Des plages horaires spécifiques leur sont dédiées dans les laboratoires et les résultats sont disponibles plus rapidement. Les pompiers ne sont pas considérés comme public prioritaire. Or ils sont une composante essentielle du système de santé et d'assistance publiques. Le secours d'urgence aux personnes représente 85 % des interventions des pompiers : à ce titre, ils sont particulièrement exposés au risque de contracter le coronavirus. C'est pourquoi elle souhaite savoir si les pompiers peuvent être considérés comme public prioritaire pour l'accès aux tests PCR.

### Texte de la réponse

La mobilisation efficace des capacités de dépistage constitue l'une des clefs pour réduire fortement la circulation du virus. Le choix a été fait en France de permettre à chaque française et chaque français qui le souhaite de bénéficier d'un test gratuitement et sans ordonnance. Depuis la sortie du premier confinement, les capacités de prélèvement et d'analyse ont été augmentées de manière très significative. Elles permettent aujourd'hui de réaliser plus de 3 millions de tests par semaine. Cet effort sans précédent place la France parmi les pays européens qui testent le plus. Dans le cadre de l'intensification de la stratégie de dépistage de la COVID-19 et de la levée d'une prescription médicale préalable, le nombre de personnes se présentant dans les laboratoires de biologie médicale a fortement augmenté avec un risque signalé à la fin de la période estivale d'embolisation des capacités de dépistage dans certains territoires aux dépends des patients pour lesquels l'accès doit être prioritaire. C'est la raison pour laquelle, une stratégie de priorisation a été mise en place par le Gouvernement dès le 21 août 2020. Il a été demandé aux agences régionales de santé de prioriser les indications des tests RT-PCR COVID-19 et de s'assurer auprès des laboratoires de biologie médicale de la prise en compte de cette priorisation et de sa déclinaison opérationnelle sur le terrain. Depuis, une modulation de la rémunération du laboratoire a été mise en place en fonction du délai de rendu du résultat pour un test RT-PCR. En effet, Un mécanisme d'incitation au rendu rapide des résultats conduit à calculer pour chaque laboratoire une majoration ou une pénalité en fonction du délai de celui-ci. Les tensions connues à la sortie de l'été 2020 se sont dissipées. Désormais, le délai de rendu des résultats des tests RT-PCR s'est sensiblement amélioré, à hauteur de 1,9 jours en moyenne et toute personne peut bénéficier d'un diagnostic dans les meilleurs délais.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Pierre Rixain](#)

**Circonscription :** Essonne (4<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 34803

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [8 décembre 2020](#), page 8917

**Réponse publiée au JO le :** [6 juillet 2021](#), page 5371